

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 5 août 2026, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ères) présents(es) :

M	Jimmy Samson
M	Luc Laroche
Mme	Isabelle Lévesque
Mme	Kary-Ann Lampron-Otis

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Conseillers absents :

M	Jonathan Houle
M	Christian Sylvain

Citoyens présents : Marie-Anne Fortin, Stéphane Turcot (Ferme K.L. Mainville)

MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2026-08-0103

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Luc Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

2026-08-0104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 juillet 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Des commentaires sont donnés et diverses questions sont posées.

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture de la correspondance reçue.

CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION

2026-08-0105

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d’entraîner des délais dans l’acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d’assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE l’application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, en non des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d’agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Launay ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l’application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Kary-Anne Lampron-Otis, appuyée par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE ce Conseil dénonce l’abolition de l’exemption prévue à l’article 17 du Règlement sur la langue de l’Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d’allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d’éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d’application linguistique;

QUE la Municipalité de Launay informe le gouvernement du Québec qu’en l’absence d’ajustements ou de mesures d’accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d’appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l’efficacité de ses opérations courantes;

- QUE** copie de la présente résolution soit transmise à :
- La ministre responsable de la Langue française;
 - Le ministre des Affaires municipales;
 - La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - L’Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

COMPTES À PAYER

Compte payé :

<u>Chèques fournisseurs</u>		
C2600046 Vidéotron	Internet	57.43 \$
C2600047 MRC d’Abitibi	Quotes-parts	11 986.00 \$
C2600048 Ville d’Amos	Enfouissement/écocentre	636.87 \$
C2600049 Plomberie Germain Roy	Entretien parc	1 661.84 \$
C2600050 Proulx et Genesse	Épandage calcium	3 633.21 \$
C2600051 Purolator	Envoi test égout	4.97 \$
C2600052 Mill vitres d’autos	Entretien afficheur de vitesse	83.88 \$

C2600053 Morency, société d'avocats	Comptes d'honoraires	2 675.25 \$
C2600054 Consensus communication	Consultation publique	3 367.81 \$
C2600055 Dany Caron	Frais de déplacement	75.40 \$
C2600056 Claudette Laroche	Frais de déplacement	52.80 \$
C2600057 Joanie Doucet Fournier	Remboursement clé gym	25.00 \$
C2600058 Samuel Martin	Bottes de travail	155.21 \$

Paielements directs

P2600076 Sanimos	Collecte et transport	2 156.36 \$
P2600077 FQM	Formation obligatoire	343.74 \$
P2600078 Dépanneur des bouleaux	Essence	112.69 \$
P2600079 Buro plus Gyva	Contrat de service	205.18 \$
P2600080 Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien de bâtiment/outillage	8.04 \$
P2600081 Uni-select	Entretien dôme/entretien	
tracteur/entretien bâtiment		219.94 \$
P2600082 M&M Nord-Ouest	Équipement étudiant	46.61 \$
P2600083 Marcel Fortin	Ménage salle/bloc sanitaire	125.00 \$
P2600084 Zip lignes inc.	Numéro civique	52.78 \$
P2600085 Ferabi inc.	Entretien dôme	204.84 \$
P2600086 Danny Lamoureux	Installation lampadaire	4 208.09 \$
P2600087 Location Lauzon	Entretien tracteur à gazon	114.90 \$
P2600088 Bergeron et filles inc.	Entretien dôme	14.23 \$
P2600089 Location Amos	Entretien outillage	19.00 \$
P2600090 Gestion P.Mino Tansery	Ent. de bâtiment/ent. de terrain	55.18 \$
P2600091 Municipalité de St-Marc	Partage inspectrice	2 314.29 \$
P2600092 Manon Lampron	Remb.frais de déplacement	28.16 \$
P2600093 Jinny Cossette	Remb. frais de déplacement/repas	54.10 \$
P2600094 Norauto inc.	Achat de véhicule	25 356.24 \$

Salaires en ligne

D2600103-D2600109	Rémunération des élus	1 972.76 \$
D2600110-D2600115	Salaires	5 728.42 \$
D2600099-D2600102	Salaires	6 641.75 \$

AccèsD juin

L2600061 Hydro-Québec	Éclairage rues	260.20 \$
L2600062 Caisse Desjardins d'Amos	Frais de banque	67.15 \$
L2600063 Visa	Consultation publique	95.34 \$
L2600064 INT Communication	Site internet	63.18 \$
L2600065 It Cloud	Licence office/sauvegarde	86.98 \$
L2600066 Revenu Québec	DAS mai	3 710.27 \$
L2600067 Revenu Canada	DAS mai	1 341.60 \$
L2600068 Vidéotron	Téléphonie IP	81.23 \$

Comptes à payer :

Rachel Brochu	Remboursement location	25.00 \$
Location Lauzon	Entretien tracteur à gazon	96.52 \$
Sanimos	Collecte et transport	2 156.36 \$
Ville d'Amos	Enfouissement/écocentre	1 698.92 \$
Ville d'Amos	Plateforme compostage	4 184.17 \$
Plomberie Germain Roy	Entretien parc	87.28 \$
Plomberie Germain Roy	Égout	351.82 \$
Plomberie Germain Roy	Égout	111.07 \$
Plomberie Germain Roy	Entretien parc	31.56 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	36.02 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	80.03 \$
Dépanneur des bouleaux	Entretien bâtiment	3.78 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	53.97 \$
Canadian Tire	Entretien de bâtiment	136.78 \$
Canadian Tire	Fourniture bibliothèque	102.64 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	73.44 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	79.33 \$
Location Amos	Entretien coupe-herbe	38.01 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
Municipalité de St-Marc-de-Figuery	Partage inspectrice	1 241.74 \$

Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien de terrain	30.31 \$
Les Matériaux 3+2 Ltée	Voirie	34.47 \$
Hydraulique J.M.P.E	Entretien pépinière	49.86 \$
Vidéotron	Internet	57.43 \$
Le Code Ducharme	Ren. service de mise à jour	322.46 \$
André Labbé	Projet de développement	3 635.51 \$
Énergies Sonic inc.	Diesel	1 135.22 \$
Gagnon Notaire	Servitude	1 195.59 \$
Ressources naturelles et Forêts	Bail Lac Sable	160.97 \$
Papeterie commerciale	Fourniture bibliothèque	-17.80 \$
Papeterie commerciale	Fourniture bibliothèque	737.87 \$
H2Lab	Analyse eaux usées	91.12 \$
Dany Caron	Frais de déplacement	155.32 \$
Manon Lampron	Frais de déplacement	28.16 \$
Uni select	Matériel d'atelier	12.87 \$
BMR	Achat bacs roulants	344.88 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

2026-08-0106

RÉSOLUTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

2026-08-0107

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DU LOT 4 880 168 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la résolution numéro 2026-04-0057 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026, autorisant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 880 168 du Cadastre du Québec, circonscription foncière Abitibi;

ATTENDU QUE la Municipalité a signifié un avis d'expropriation conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, lequel a été inscrit au registre foncier sous le numéro 30 263 924;

ATTENDU QUE la Municipalité doit verser une somme de 68 100 \$ à titre d'indemnité provisionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Samson et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 68 100 \$ à titre d'indemnité provisionnelle dans le cadre de l'expropriation du lot 4 880 168;

QUE la dépense soit prise à même le surplus cumulé.

Adoptée

2026-08-0108

CSSH – VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 831, RUE DES PIONNIERS À LAUNAY

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution n° 2025-12-0154 manifestant son intérêt à acquérir l'immeuble situé au 831, rue des Pionniers (École Sainte-Thérèse de Launay);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une analyse des coûts associés à l'acquisition, aux rénovations et à l'entretien du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux requis afin d'assurer la sécurité du bâtiment et de permettre son assurabilité représentent des investissements majeurs pour la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une consultation publique auprès de la population afin de connaître l'opinion des citoyens concernant l'acquisition de l'école;

ATTENDU QUE les résultats de cette consultation démontrent que les citoyens ne souhaitent pas que la Municipalité procède à l'acquisition de l'immeuble;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de renoncer à cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil :

QUE le conseil municipal renonce officiellement à l'acquisition de l'immeuble situé au 831, rue des Pionniers (École Sainte-Thérèse de Launay).

QUE la résolution n° 2025-12-0154 soit abrogée.

QUE la Municipalité souhaite porter à l'attention du Centre de service scolaire Harricana que le zonage actuellement applicable à l'immeuble est publique et communautaire, tel qu'il apparaît au plan de zonage;

QUE tout acquéreur éventuel devra présenter un projet conforme à la réglementation municipale en vigueur ou entreprendre les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires;

QUE la Municipalité demande également au Centre de service scolaire Harricana, d'inclure, dans tout acte de vente de l'immeuble, une clause de non-revente, similaire à celle qui aurait été imposée à la Municipalité dans l'éventualité où celle-ci avait procédé à son acquisition, afin d'assurer une gestion équitable du processus de disposition de cet immeuble;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire Harricana afin de l'informer de la décision de la municipalité;

Adoptée

2026-08-0109

VENTE D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Launay est propriétaire d'un camion de déneigement usagé et elle souhaite s'en départir;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la vente de ce véhicule par appel de soumissions sous enveloppe scellée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Samson, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil;

QUE le conseil municipal autorise la mise en vente du camion de déneigement usagé de la Municipalité de Launay par appel de soumissions sous enveloppe scellée;

QUE la mise à prix minimale pour ce véhicule soit fixée à 10 000 \$;

QUE les soumissions devront être déposées sous enveloppe scellée, clairement identifiée « Vente d'un camion de déneigement usagé », au bureau municipal, au plus tard le 3 septembre 2026 à 15 h 00;

QUE les soumissions seront ouvertes publiquement immédiatement après la clôture de la période de dépôt;

QUE le camion sera vendu sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

Adoptée

2026-08-0110

VENTE D'UNE AUTOMOBILE

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'une automobile usagée qui est hors d'usage et dont la remise en état n'est pas envisageable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron Otis et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise la vente de l'automobile usagée (Honda) appartenant à la Municipalité de Launay à l'entreprise Bazou Abitibi, pour la somme de 400 \$ pour récupération à titre de ferraille.

Adoptée

2026-08-0111

VENTE DE PNEUS D'ÉTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Launay possède un ensemble de pneus d'été neufs et un ensemble de pneus d'hiver usagés, les deux avec roues, qui ne sont plus requis puisque la municipalité a changé de véhicule;

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par monsieur le conseiller Luc Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un ensemble comprenant les pneus d'été (neufs) avec roues ainsi que les pneus d'hiver avec roues au prix de 400 \$;

QUE les personnes intéressées devront transmettre leur intérêt au bureau municipal avant le 3 septembre 2026 à 15 h 00;

QUE dans l'éventualité où plus d'une personne manifeste son intérêt pour l'achat de cet ensemble, l'acquéreur sera déterminé par tirage au sort devant public.

Adoptée

2026-08-0112

SOUSSION – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Launay a besoin d'un véhicule pour répondre à ses besoins opérationnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission de Avantage Chrysler inc. pour un véhicule Dodge Ram 2500, année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Luc Laroche, et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un véhicule Dodge Ram, année 2019, auprès d'Avantage Chrysler inc., au prix de 44 999 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit assumée à même le budget courant de la municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'acquisition de ce véhicule.

Adoptée

2026-08-0113

SOUMISSION – ACHAT D'UNE REMORQUE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle remorque afin de répondre à ses besoins opérationnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission de RS Lacroix au montant de 10 749 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'entreprise RS Lacroix a manifesté son intérêt à reprendre en échange la remorque appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Samson, appuyé par monsieur le conseiller Luc Laroche, et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal accepte la soumission de RS Lacroix pour l'achat d'une remorque au montant de 10 749 \$, plus les taxes applicables;

QUE directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à négocier la valeur de la reprise de la remorque appartenant à la Municipalité;

QUE dans l'éventualité où la valeur de reprise offerte serait inférieure à 1 000 \$, la Municipalité refuse l'échange et procède elle-même à la vente de la remorque selon les modalités qui seront déterminées par le conseil municipal;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'acquisition de la nouvelle remorque.

QUE cette dépense soit assumée à même le budget courant de la municipalité;

Adoptée

2026-08-0114

SOUMISSIONS TRAVAUX RUE DU LAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Launay a demandé des soumissions pour des travaux de réfection d'une rue sur une longueur d'environ 250 pieds;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions reçues, le montant excède l'aide financière accordée pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres visant la réfection de la rue du lac, celles-ci excédant l'aide financière accordée pour la réalisation du projet.

QUE le conseil municipal se réserve le droit de réévaluer le projet et de déterminer les suites à y donner.

Adoptée

2026-08-0115

COLLOQUE DE ZONE ADMQ

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que l'adjointe et agente de développement à participer au colloque de zone de l'ADMQ qui se déroulera les 17 et 18 septembre prochain à La Sarre au coût de 775 \$ plus taxes pour les deux participantes.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2026-08-0116

APPEL D'OFFRES CAMION DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Launay a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement usagé;

ATTENDU QUE la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de poursuivre les démarches afin de pourvoir au remplacement du camion de déneigement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson, et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise la publication d'un nouvel appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement usagé;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à préparer les documents d'appel d'offres, à procéder à leur publication conformément aux dispositions légales applicables et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Diverses questions sont posées.

2026-08-0117

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 19h29.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.